



No de résolution
ou annotation

Le 2 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue à 20 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Jean-Louis Arsenault, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, ainsi que Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière et Mélissa Dionne, secrétaire-trésorière adjointe.

La séance du conseil est tenue en présentiel dans la salle à manger du Centre multifonctionnel et les tables sont aménagées de manière qu'il y ait deux mètres de distance entre les membres du conseil afin de se conformer aux exigences gouvernementales et les mesures d'hygiène sont respectées pour protéger la population du virus Covid 19 et de ses variants. Le secteur est en zone verte depuis le 30 juin.

Aucun citoyen n'est présent.

Accueil par M. le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

115-21 Proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy, et résolu d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 5 juillet 2021

116-21 Il est résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal du 5 juillet 2021 avec la correction des comptes à payer d'un montant de (3684.11\$) inscrit en double.

3. Période de questions

Aucune.

4. Acceptation des comptes à payer au mois d'août 2021

Comptes payés en juillet 2021

Postes Canada	36.37 \$	Frais de poste *
Amazon	31.69 \$	Fournitures camp de jour *
Dollarama	160.76 \$	Fournitures camp de jour *
Hydro-Québec	493.33 \$	Éclairage public, croix
Productions Royal Pyrotechnie	2 500.00 \$	feux d'artifice - 2e versement
Salaires	18 122.29 \$	élus et employés
	21 344.44 \$	

Comptes à payer août 2021

URBANISME ET PARCS

Fusion environnement	1 753.61 \$	collectes des vidanges
André Roy Électrique	241.41 \$	entretien de la croix
Réno-Vallée	1 275.36 \$	entretien du quai
Soudure mobile	79.06 \$	entretien du quai et parc
Maurice Bélanger Paysagiste	586.34 \$	entretien des parcs

ENTRETIEN

Monique Dechamplain	108.00 \$	ménage
Aqua zone	1 529.13 \$	fourniture conciergerie
André Roy Électrique	804.03 \$	lumières gymnase
Hydro-Québec	201.16 \$	électricité 142 route 195



No de résolution
ou annotation

GARAGE

Patrick Gagnon	171.00 \$	frais de déplacements
Éric Thibodeau	34.65 \$	frais de déplacements
Protexion	124.17 \$	gants de travail
Télus	97.73 \$	internet garage
Carquest	9.72 \$	entretien machines
Centre du camion JL	683.32 \$	entretien machines
Pièces d'autos DR	5.75 \$	entretien machines
Mécano mobile RL	870.74 \$	entretien machines
Jos Lefrancois	536.14 \$	entretien machines
Coop Purdel	2 117.51 \$	entretien des chemins et des parcs
Daniel Roussel	2 431.72 \$	enseignes
Dépanneur du Lac	120.77 \$	divers et entretien des parcs

CHEMINS

Develotech	232.71 \$	balises piste cyclable
Entreprises L. Michaud	388 894.06 \$	décompte no 2, entretien des chemins
Excavation R. Rioux	23 377.97 \$	entretien des chemins
Sabin Gagnon	350.00 \$	castors
Transport Jacques Couturier	862.31 \$	fauchage des talus
Aménagements Lamontagne	5 955.71 \$	abat-poussière
Permaligne	1 467.50 \$	lignage des rues
Harnois Énergies	4 171.91 \$	essence et diesel

ADMINISTRATION

M.R.C. de La Matapédia	2 964.25 \$	téléphone IP, honoraires service d'urbanisme
Numérique.ca	114.97 \$	formation + maintenance du site internet
RCAP Leasing	134.52 \$	Photocopieur
Stanley Sécurité	67.09 \$	alarme
Fonds d'information sur le territoire	5.00 \$	mutations
ARTEL	2 938.12 \$	entente bipartite
Visa Desjardins	68.06 \$	articles * comptes payés
Centre bureautique	128.75 \$	fourniture de bureau
Ministre du Revenu	5 767.41 \$	déductions à la source
Receveur Général	2 325.51 \$	déductions à la source
Mélissa Dionne	140.46 \$	frais de déplacement

453 747.63 \$

117-21

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant, d'accepter les comptes.

5. Correspondance

5.1 Règlement 05-2021 concernant l'utilisation des routes municipales – adoption

RÈGLEMENT 05-2021 CONCERNANT L'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui doit mettre à jour la réglementation concernant les routes au cours de toutes les saisons, notamment en ce concerne les routes qui ne sont pas déneigés durant la période hivernale, les limites de vitesse, les véhicules lourds, les véhicules tous terrains et les motoneiges ainsi que les espaces piétonniers ;

Considérant qu' un avis de motion et la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021, par le conseiller Marc Michaud.

118-21

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro zéro cinq tiret deux mil vingt et un (05-2021) est et soit adopté.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

LES CHEMINS NON DÉNEIGÉS AU COURS DE LA SAISON HIVERNALE SONT :

- Route du 5^{ième} rang au complet
Cadastre de la route : 4 452 720
- Chemin du Ruisseau-à-la-Loutre à partir de 100 mètres suivant le numéro civique 115
Cadastre de la route : 4 452 664
- Chemin du Lac-à-Pierre au complet
Cadastre de la route : 4 452 661
- Route Mitis à partir l'intersection du 9^e Rang de Pinault nord et sud
Cadastre de la route : 4 452 658
- 9^e rang de Pinault sud au complet
Cadastre de la route : 4 452 657
- 9^e rang de Pinault nord à partir du numéro civique 25
Cadastre de la route : 4 731 196
- 8^e rang de Pinault nord à partir de 100 mètres dépassé le numéro civique 36
Cadastre de la route : 4 731 196
- 8^e Rang de Pinault sud au complet jusqu'au rang Gagnon
Cadastre de la route : 4 452 663
- Chemin du 30 milles au complet
Cadastrés de la route : 4 452 668 et 4 452 669

ARTICLE 2

LA PÉRIODE HIVERNALE POUR LES CHEMINS NON-DÉNEIGÉS EST DU 1^{er} NOVEMBRE AU 15 MAI.

ARTICLE 3

LA MUNICIPALITÉ SE DÉGAGE DE TOUTES RESPONSABILITÉS ENVERS LES PERSONNES QUI LES EMPRUNTERONT.

ARTICLE 4

IL EST INTERDIT AUX CAMIONS LOURDS D'UTILISER LES CHEMINS NON ASPHALTÉS LORSQUE LA TEMPÉRATURE EST AU-DESSUS DU POINT DE CONGÉLATION EN PÉRIODE HIVERNALE ET QUE LA STRUCTURE DU CHEMIN EST FRAGILISÉE.

ARTICLE 5

LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX SONT :

Route 195 à partir du numéro civique 134 jusqu'à l'intersection du Chemin Tour-du-Lac	50 km/h
Chemin Tour-du-Lac au complet	50 km/h
Route 195 à partir de l'intersection Tour-du-Lac jusqu'à l'intersection du Rang Gagnon	80 km/h
Chemin du Ruisseau-à-la-Loutre à partir de l'intersection de la Route 195 jusqu'au numéro civique 38 inclusivement	50 km/h
Tous les rangs non-asphaltés	70 km/h



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

VÉHICULES HORS ROUTE – CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS

La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui autorise les Clubs de véhicules tout-terrains et les Clubs de motoneiges à circuler sur les chemins municipaux selon un trajet défini par une entente mutuelle.

Il est autorisé de traverser un chemin public ou y circuler avec un véhicule hors route sur une distance maximale de 1 km à condition qu'une signalisation l'autorise et que le conducteur détienne un permis de conduire valide.

ARTICLE 7

PISTE PIÉTONNIÈRE

Il est interdit à tous véhicules de se stationner dans l'espace réservée à l'utilisation des piétons.

ARTICLE 8

SANCTIONS

Les contrevenants à L'ARTICLE 4 du présent règlement seront passibles d'amendes.

Détails :

1e offense : 500\$

2e offense : 1 000\$

3e offense : 2 500\$

4e offense : interdiction de circuler en tout temps sur le territoire de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Les contrevenants de L'ARTICLE 5 du présent règlement seront assujettis au Code de la sécurité routière en cas de non-respect de ces mesures.

Les contrevenants à L'ARTICLE 7 du présent règlement seront passibles d'une amende de 250\$

ARTICLE 9

La SÛRETÉ DU QUÉBEC est mandatée pour délivrer les constats d'infractions reliées au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tous les règlements de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui concernant l'utilisation des routes.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,
CE 2 AOÛT 2021**


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

119-21

120-21

5.2 Soumission radar pédagogique – évaluation

Le conseil souhaite avoir des soumissions de plusieurs compagnies avant de prendre une décision.

5.3 Urbanisme – demande de lotissement

Le conseil demande un avis de conformité avant de donner son autorisation.

5.4 Demande de dérogation mineure – décision

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 194

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un mur de soutènement de 1.5 mètre de hauteur au lieu des 1.2 mètre autorisé à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU' un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la cour ou dans la marge de recul avant et à 1,8 mètre dans les autres cours ou marges de recul ;

CONSIDÉRANT QUE le présent article ne vise pas un accès d'un véhicule au sous-sol.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été publiée dans le Mini-journal du Lac et qu'aucune opposition n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Dumont, appuyé par Diane Soucy, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL210064.

5.5 Dossier chemin Guay – suivi

Faisant suite à la résolution 81-21, le directeur du service d'urbanisme M. Denis désirait rencontrer le conseil.

Une rencontre virtuelle devait avoir lieu avec M. Ouellet et M. Denis mais a finalement été annulée.

Compte tenu la fin des vacances, le conseil propose une nouvelle rencontre en présentiel le 23 août prochain.

5.6 Travaux stationnement du Centre multifonctionnel et route 195 – décompte #2

Considérant que le service de génie municipal présente le décompte numéro 2 pour les travaux cités en titre;

Considérant que ces travaux sont présentés dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu d'accepter de déboursier à la compagnie Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. un montant partiel de 340 831.29\$.



No de résolution
ou annotation

5.13 Demande d'un citoyen

Un citoyen demande à la municipalité s'il serait possible d'installer un ponceau devant son terrain pour lui permettre de passer un tuyau.

- Non, la municipalité ne peut pas utiliser les fonds publics pour avantager les citoyens, à moins qu'il y ait un préjudice sérieux, ce qui n'est pas le cas.

6. Information

6.1 MTQ – aide financière MTQ – entretien des chemins

M. François Bonnardel, ministre des Transports, informe qu'il accorde une aide financière maximale de 226 203\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales.

6.2 MTQ/ MFFP – suivi

M. Mario Turbide, directeur de service en foresterie de la MRC de La Matapédia, envoie une carte à la municipalité concernant uniquement les segments localisés en forêt publique.

6.3 Programme TECQ 2019-2023 – bonification de l'aide financière

Les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec.

La Municipalité recevra un montant additionnel de 158 839 \$, portant son enveloppe totale à 837 055 \$.

6.4 Opération de sauvetage de nos églises – invitation soirée d'information

6.5 Guide matapédien des loisirs (édition 2021-2022) – suivi

Il y a eu un changement concernant la publicité. Étant donné que les places ont toutes été réservées, la publicité sera d'une demi-page pour un montant de 150\$ plus les taxes.

6.6 Remboursement d'assurance – dégâts d'eau sous-sol

On a reçu un remboursement de dépenses concernant le dégât d'eau du sous-sol au montant de 6 902.43\$.

7. Rapport des élus

Caroline : les feux d'artifices étaient très beaux et il y a eu plus de 90 molles offertes par la municipalité.

Diane : les lignes de rues qui ont été fait empiètent sur la piste cyclable.

- On a appelé et ils sont désolés, ils ne savaient pas que la piste continuait étant donné que les balises n'étaient pas en place.

Nancy : qu'est ce qui se passe avec la salle paroissiale?

- On a demandé des soumissions à des entrepreneurs.

Normand : il y a beaucoup de roches à l'intersection du rang Gagnon et de la 195.

- On l'a fait balayer et c'est revenu peu de temps après, on ne peut rien y faire.

Pour l'enseigne à l'entrée du village, on pourrait mettre des fleurs.

- La demande de soumission est déjà en cours.

Marc : Le bûchage qui manquait sur le lot de la municipalité a été fait et il faudrait demander à la municipalité de Sainte-Irène de niveler leur partie de la Branche-Nord.

Gino : il faudrait du rechargement sur le chemin Guay et contacter Télus pour les poteaux.

8. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant à 22 :38 heures.

Maire :

Sec.-très.